

Date de la convocation

01/02/2024



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du jeudi 08 février 2024

Nombre de Conseillers
15 Membres en exercice
12 Membres présents
2 pouvoirs
14 Membres votants

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT.

Pouvoirs :

Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Sophie GOMMET,
Chantal RYON qui a donné pouvoir à Martine BEGET.

Absents excusés : Jean-Claude DIJOURD, Frédéric DUQUESNEL, Chantal RYON

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19 heures 03 minutes et informe les élus que le conseil municipal sera enregistré, afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour :

0 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil :

NEANT

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

PM. GAURY intervient. Celui-ci relève que son interrogation, sur notre obligation à délibérer en conseil sur notre position choisie pour la vélo route des 5 lacs, n'apparaît pas dans le procès-verbal.

M. ARDOUVIN confirme que ce point n'a pas été évoqué lors de ce conseil. Après plusieurs écoutes de l'enregistrement du conseil, qui reste à disposition, cela n'a pas été évoqué.

PM. GAURY est convaincu de l'avoir évoqué, probablement en d'autre lieu et instant avec M. Le Maire.

Consécutif à ces remarques, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

M. Le Maire souhaite et informe que nous enregistrons la séance de notre conseil municipal de ce jeudi 8 février 2024.

1. DELIBERATION 2024 01 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES)

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

L'agent recruté pour effectuer un remplacement bénéficiera du traitement indiciaire de l'agent remplacé, sans pouvoir excéder le 11e échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- **ADOpte** la proposition du Maire

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Eléments de discussion :

M. Le Maire insiste sur notre obligation à satisfaire cette délibération.

2. DELIBERATION 2024 02 : CDG DE LA SAVOIE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDGFPT DE LA SAVOIE (2024-2029)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Eléments de discussion :

M. BEGET rappelle que la visite médicale est obligatoire pour tous nos salariés. Si l'on ne choisit pas ce service proposé par le CDG, nous devons passer par un autre organisme.

En Diffus de l'ensemble des membres du conseil, y va de son vécu professionnel avec la médecine du travail.

3. DELIBERATION 2024 03 : SDES – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- ✓ **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- ✓ **AUTORISE M. le Maire** à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Eléments de discussion :

M. ARDOUVIN rappelle que cette délibération vient encore compléter nos précédentes délibérations de demande de subvention du SDES pour notre éclairage public. Qu'après avoir délibéré lors de notre dernier conseil, sur notre choix à rétribuer la quote part de CEE, nous devons valider le principe, par cette délibération, de confier au SDES cette valorisation et redistribution.

M. Le Maire précise que cette valorisation rentre dans le fonctionnement de ce dispositif.

4. **DELIBERATION 2024 : INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

Question reportée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal (attente avis du CST)

M. Le Maire précise les raisons de ce report. Nous devons attendre le retour de notre centre de gestion avant de délibérer sur ce chapitre.

5. **DELIBERATION 2024 04 : GRAND LAC – PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

M. le Maire rappelle que depuis la Loi ALLUR de 2014, Grand Lac, Communauté d'Agglomération a mis en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande couvrant la période 2017-2023. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 et prorogé pour une année supplémentaire par délibération du 21 mars 2023.

Le PPGD définit, pour une durée de six ans les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Il est composé de 7 axes, dont l'axe n°7 « dispositions facultatives » qui est composé d'une action : initier un système de cotation de la demande. Cette action était alors facultative lors de son élaboration en 2016.

L'évolution du cadre réglementaire en termes d'attribution des logements sociaux, nécessite de lancer une procédure de révision du PPGD afin d'y intégrer la cotation de la demande de logement social rendue obligatoire par la loi ELAN. Celle-ci a été prescrite lors du Conseil communautaire en le 17 octobre 2023.

En vertu de l'article R441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de révision du PPGD est transmis à l'ensemble des communes de Grand Lac pour avis ainsi qu'à l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement de Grand Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social de Grand Lac, Communauté d'Agglomération,

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle que, la commune n'est pas soumise légalement à l'obligation de logements sociaux. Cependant du fait de notre appartenance à la communauté d'agglomération de Grand Lac, nous sommes invités à contribuer à l'effort commun comme toutes les communes de l'agglomération. Nous devons donner notre avis pour lancer la procédure de révision, nous ne pouvons qu'être solidaire pour la révision du plan.

M. ARDOUVIN interroge sur la relation de ce dispositif avec la charte proposée sur les logements sociaux. M.A. précise également que dans nos futurs projets d'aménagement, des logements à acquisition à la propriété sociale seront proposés.

6. **DELIBERATION 2024 05 : DETR/DSIL 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITY PARK**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite faire installer un City Stade ainsi qu'une aire de jeux sur le terrain de l'ancien camping face à l'école communale.

Afin de limiter l'impact de cet achat sur le budget de la commune, M. le Maire propose de solliciter la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024.

Le montant des dépenses éligibles au titre de la DETR/DSIL est estimé à 24 100 € HT.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de d'aménagement d'un City Stade et d'une aire de jeux sur le terrain de l'ancien camping.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 60 251.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
 - **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 24 100.00 € HT pour la réalisation de cette opération.
 - **DEMANDE** au Département dans le cadre du FDEC 2024 une subvention de 22 292.87€ HT pour la réalisation de cette opération.
 - **DIT AUTOFINANCEMENT à hauteur de 13 857.73 € HT**
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
 - **AUTORISE** M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Eléments de discussion :

M. Le Maire rappelle que ces 2 demandes de subventions rentrent dans le cadre de notre volonté à aménager la partie nord de l'espace disponible de l'ancien camping. Le but est de proposer un espace d'activité pour compléter la cour de récréation de l'école mais également pour faire bénéficier nos jeunes d'un lieu ludique tout au long de l'année.

Un devis global sur un projet plus important nous a été présenté par l'entreprise HOFF SAS, proposant un petit stade, un panier de basket, un espace pour jeunes enfants, et deux barrières d'accès.

Dans un premier temps, nous proposons de lancer les parties du petit stade, de l'espace avec panier de basket associé et les barrières d'entrée. Le sujet complet sera présenté en commission travaux.

C. GAVARD nous fait part, d'une réalisation par la société PRO URBA, en région Lyonnaise. Elle fera suivre les photos à la commission travaux.

S. GOMMET informe que la CAF, la Jeunesse & Sport, ou l'Éducation Nationale, proposeraient des subventions pour ces thématiques. Information commerciale retenue lors de notre visite au salon des Maires de Paris.

7. DELIBERATION 2024 06 : FDEC 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITY PARK

M. le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite faire installer un City Stade ainsi qu'une aire de jeux sur le terrain de l'ancien camping face à l'école communale.

Afin de limiter l'impact de cet achat sur le budget de la commune, M. le Maire propose de solliciter le Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (FDEC).

Le montant des dépenses éligibles au titre du FDEC est estimé à 22 292.87 € HT.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de d'aménagement d'un City Stade et d'une aire de jeux sur le terrain de l'ancien camping.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 60 251.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
 - **DEMANDE** au Département dans le cadre du FDEC 2024 une subvention de 22 292.87€ HT pour la réalisation de cette opération.
 - **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 24 100.00 € HT pour la réalisation de cette opération.
 - **DIT AUTOFINANCEMENT à hauteur de 13 857.73 € HT**
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
 - **AUTORISE** M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Eléments de discussion :

Comme précisé sur la délibération de demande de subvention DETR/DSIL 2024_05 :

M. Le Maire rappelle que ces 2 demandes de subventions rentrent dans le cadre de notre volonté à aménager la partie nord de l'espace disponible de l'ancien camping. Le but est de proposer un espace d'activité pour compléter la cour de récréation de l'école mais également pour faire bénéficier nos jeunes d'un lieu ludique tout au long de l'année.

Un devis global sur un projet plus important nous a été présenté par l'entreprise HOFF SAS, proposant un petit stade, un panier de basket, un espace pour jeunes enfants, et deux barrières d'accès.

Dans un premier temps, nous proposons de lancer les parties du petit stade, de l'espace avec panier de basket associé et les barrières d'entrée. Le sujet complet sera présenté en commission travaux.

C. GAVARD nous fait part, d'une réalisation par la société PRO URBA, en région Lyonnaise. Elle fera suivre les photos à la commission travaux.

S. GOMMET informe que la CAF, la Jeunesse & Sport, ou l'Éducation Nationale, proposeraient des subventions pour ces thématiques. Information commerciale retenue lors de notre visite au salon des Maires de Paris.

8. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

8.1 Animations estivales « L'Épicerie »

M. Le Maire souhaite consulter les élus, en prévision de la saison estivale, sur les éventuelles animations de l'Épicerie chez JiB. Pour information, le propriétaire de l'établissement souhaite nous rencontrer.

M. Le Maire reprend l'historique des animations de la saison 2023. La commune avait pris un arrêté pour 4 manifestations, avec un horaire de fin musicale à 23 h 30, un espace fermé au public et aux badauds, et restreint la circulation sur une voie au niveau de l'établissement.

Il s'avère que trop de points n'ont pas été respectés. Les horaires, l'agrandissement de la surface en table de restauration, des désagréments sonores importants en dehors des heures musicales, des voisins mécontents, un encombrement de la route du port, stationnement & circulation.

M. Le Maire rappelle qu'une rencontre avait eu lieu, en cours de saison, avec le propriétaire, en présence de M. ARDOUVIN pour exprimer nos remarques et notre mécontentement.

L. BELINGHERI propose d'accepter une animation. Si les règles énoncées par le conseil sont respectées, celui-ci propose de renouveler ensuite animation par animation.

M. Le Maire informe les élus, qu'il a été contacté cet automne, pour des nuisances sonores liées à l'exploitation de l'Épicerie.

M. BEGET & C. VINCENT sont inquiètes pour la sécurité et la circulation route du port. Des vigiles sont employés par le commerce pour la sécurité.

Les horaires de début & de clôture musicale, suivant les groupes, ne sont pas toujours respectés. Au lieu-dit les Bégets, les habitants sont au premier niveau de bruit.

M. BEGET est interrogative sur les 160 clients acceptés, alors que l'établissement n'en supporte qu'une soixantaine. C'est ce qui accentue tous ces désordres.

S. GOMMET pose la question de la responsabilité en matière de sécurité ?

M. Le Maire répond que l'organisateur doit s'assurer de la sécurité de l'évènement conformément aux règles énoncées dans l'arrêté.

C. GAVARD demande pourquoi ces animations ne se font pas dans sa cour arrière, pour la sécurité ?

M. BEGET répond que la cour arrière est réservée aux soirées privées du samedi soir, d'après elle.

M. Le Maire répond que cela serait mieux pour la sécurité, mais pas forcément pour les nuisances sonores.

C. VINCENT évoque ses échanges avec le propriétaire, sur le surnombre important de personnes à ces soirées. Le restaurateur a le pouvoir de gérer le nombre de ses clients, de le limiter.

M. BARRILLON se plaint de la répétitivité des nuisances nocturnes musicales, sur cette période estivale.

En Diffus, chacun énumère ses vécus nocturnes, départs tardifs difficiles des clients et autres qui discutent à l'extérieur de l'établissement.

Rappelez-vous, cela était déjà le cas avec les restaurants historiques. Il est reconnu que ces situations sont difficiles à gérer.

M. ARDOUVIN rappelle que la commune contribue au commerce grâce aux places de stationnement.

En revanche, en ce qui concerne la sécurité, nos simples barrières, n'apportent rien de sécuritaire, « on se fait plaisir ».

Ces animations contribuent en bien, à notre commune de Bourdeau. Pour ce qui concerne les plaintes des voisins, sur le bruit, certains locataires se sont installés après le commerce, en toute connaissance de cause. Ces animations sont regroupées sur 3 mois uniquement, si les nuisances sont si importantes, pourquoi une pétition n'a pas été organisée... Cela faciliterait l'action de la commune.

Si l'on instaure des règles, que celles-ci soient respectées.

Cependant, il sera difficile au propriétaire d'effectuer une programmation avec les groupes au coup par coup.

M. ARDOUVIN soulève également, les importants investissements effectués par ce jeune nouveau propriétaire. Il donne nettement plus de vie à son commerce versus le précédent propriétaire avec lequel nous n'étions pas dérangés, la restauration était fermée en soirée. Nous pouvons escompter qu'avec le temps, l'expérience faisant, les fêtes vont se dérouler dans de bonnes conditions.

M. Le Maire & en Diffus, d'une façon générale, il est reproché au propriétaire de ne pas avoir respecté ses engagements sur la précédente saison.

M. BEGET interroge **S. GOMMET** sur l'organisation de la « fête du roi » de ce mois d'avril, qui reste à l'intérieur de l'établissement. Pourquoi, n'en serait-il pas de même pour toutes ces autres manifestations ?

En conclusion, sur proposition de M. Le Maire, il est convenu de rencontrer le propriétaire et lui proposer :

- Autoriser un maximum de quatre animations ;
 - Les tables, tonneaux ou tout autre matériel de l'établissement se limitent à l'espace privé de l'établissement ;
 - Une rangée de barrières à 1,5 mètres de la limite de l'espace privé, pour faciliter l'accès du public, et des clients ;
 - Un arrêt musical à 23 heures.
- Renouveau de l'autorisation de chaque animation successive, avec toutes les prescriptions dans l'arrêté communal, si tout est respecté, après chaque déroulement de manifestation

8.2 Sujet de la délégation de certains pouvoirs de police de Bourdeau à la police municipale du Bourget du Lac

M. Le Maire a sollicité **Didier ROUSSEL**, adjoint, en charge de la sécurité de la commune du Bourget du Lac, pour exercer la compétence de la Police Municipale sur notre commune de Bourdeau en période estivale. Sur cette période, en complément des 2 collaborateurs titulaires, la commune du Bourget du Lac s'étoffe de 2 ASVP & avec notre soutien pourrait compléter d'un agent de police municipal supplémentaire.

Le principe financier convenu serait que notre commune de Bourdeau participe à hauteur du coût du poste d'agent de police municipal saisonnier de la commune du Bourget du Lac, en contrepartie d'une prestation annuelle garantie sur notre commune.

Ces personnels qualifiés pourraient intervenir sur les sujets du stationnement gênant sur voie, pour des soucis de nuisances, sonores et autres, mais aussi en matière de prévention des habitants et des biens.

Le pouvoir de compétence du Maire, pour verbalisation, serait délégué.

L. BELINGHERI interroge sur le fonctionnement des amendes. Renseignements à prendre à la PM du Bourget.

M. Le Maire rappelle que, nous n'aurons pas de garde républicaine cette année, et que les gendarmes risquent d'être sollicités par les jeux olympiques.

M. Le Maire évoque la question de la création de zones bleues pour le stationnement.

Diffus, chacun évoque son vécu, des stationnements, dans diverses agglomérations, plus ou moins numérisés, payants. Si nous souhaitons un stationnement payant, des verbalisations, les places de stationnement devront être clairement identifiées dans notre environnement tranquille en impasse.

Sur le principe, l'ensemble des élus émet un avis favorable et demande la poursuite des discussions sur le sujet avec la commune du Bourget du Lac.

8.3 Cas des 3 parcelles route du port

M. Le Maire informe que les 3 parcelles (AA98-99-100) correspondent à une partie de la route du port et des stationnements adjacents. Ils ne sont pas la propriété de la commune. Les propriétaires actuels sont, la Famille **FRANCILLON**, la SCI Sous la Dent & Madame **ANNE BEGET**.

Afin de régulariser cette situation, les 3 propriétaires ont été rencontrés, sur place, à partir du plan du cadastre, en présence de **Jean-Claude CARPENTIER**.

Les 3 propriétaires sont favorables pour régulariser cet état de fait, à hauteur d'1 €/m². Les frais de régularisation administrative seront à la charge de la commune. Le conseil donne un avis favorable pour lancer les démarches d'acquisition via la SAS pour les actes administratifs.

8.4 Soirée Théâtre organisée par l'« Association du don d'organe »

M. BEGET informe les élus qu'une soirée théâtre, à la salle polyvalente, en faveur de l'association **ADOT**, est prévue le 19 avril 2024 à 20 heures.

L'expérience d'une personne greffée est le thème de cette pièce de théâtre.

Entrée gratuite, avec quête « au chapeau »

La participation de la commune est de 550 €, elle sera intégrée au budget des subventions exceptionnelles des associations 2024.

8.5 Questions Pierre-Marie GAURY

1- Se félicite sur la question des déchets alimentaires. Avons-nous des retours quantifiés ?

M. Le Maire répond que non. Il est trop tôt. Sur la période des deux années 2022/2023, l'agglomération a collecté 197 tonnes, de déchets sachant que les communes ont démarré progressivement. Tout est traité sur le site de compostage de Champlat à Chambéry, proche de Voglans. Les campagnes de sensibilisation vont se poursuivre. Le 1^{er} semestre 2024, la commune d'Aix les Bains prépare son schéma de déploiement qui se déroulera sur les 3 semestres suivants.

2- Chemin, sentier en direction du port !

Y a-t-il un entretien de prévu ? Pierre-Marie GAURY doit contacter Michel FRUGIER de l'Agglomération de Grand Lac, responsable de l'office de tourisme.

3- La Fresque du Climat ?

Jean-Marc DRIVET participera le 12 février à cette animation avec son entreprise.

Martine BEGET & Christine VINCENT participeront, le 5 avril 2024, également avec le Crédit Agricole.

4- Les Feux d'artifice,

Quelle est la législation en la matière, afin de prévenir de la « mode allemande », la nuit du 1^{er} janvier, où les feux d'artifice sont grandement tirés ?

M. Le Maire répond que des autorisations préfectorales existent en fonction de la puissance des feux tirés.

Les feux sont autorisés, si tirés depuis une propriété privée et dans le respect des puissances. Interdit sur la voie publique.

5- Vélo Route des 5 lacs,

Lecture, par Mr Pierre-marie GAURY, de la déclaration de Florian MAITRE dans l'article du Dauphiné Libéré, en date du mardi 6 février 2024, sur les prévisions de retard, du déploiement de notre secteur, partie haute, route départementale 1504.

L'article fait il lien avec le choix de notre tracé communal ? la question est posée

M. Le Maire reprecise que notre choix est confirmé par la région, par messagerie électronique en date du 5 décembre 2023. Ce message confirme également, que nous allons recevoir un courrier de la région, que nous n'avons pas à ce jour.

6- Archivage de la pétition, sur le tracé de la vélo route des 5 lacs,

Où et comment cette pétition est historisée, archivée ?

M. Le Maire n'a pas de réponse à apporter à ce jour.

8.6 Clovis GAUDINOT pose la question des aménagements routiers, à l'arrivée de la saison estivale,

C. GAUDINOT, rappelle qu'avec l'arrivée de la saison, significative d'un temps meilleur, et de fait beaucoup plus de déplacements doux, notamment des enfants à vélo.

Qu'à la vue de la bonne expérience de la Voie Centrale Banalisée (V.C.B.) mise en œuvre sur la route du Lac, pourquoi ne pas généraliser cette utilisation de la voie, sur la route de l'épine (VC7), route du Grand Chemin (RD13) & autres...

C. GAVARD confirme que ce tracé fait ralentir les véhicules.

PM. GAURY, pourquoi ne pas travailler sur des réductions de vitesse comparables à celles de TRESSERVE ?

Pourquoi ne pas accentuer la signalétique de ces secteurs V.C.B. par des panneaux jaunes ?

M. Le Maire, confirme que nous avons travaillé sur des aménagements, impasse de la Verre et du Grand Chemin. On doit les réactualiser avec l'agence écomobilité et le département.

M. ARDOUVIN précise que sur ces voies, nous n'avons pas la largeur nécessaire, sur toute la longueur, pour un tracé en V.C.B.

JC. CARPENTIER va éditer les relevés des 2 radars pédagogiques pour apporter des éléments au Conseil.

8.7 Prochaine date du Conseil Municipal

- Le 14 ou 21 mars 2024 à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 55

